

(N° 21.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

### **Projet de Loi qui proroge la loi du 31 décembre 1853, relative à la tarification des charbons de terre à l'entrée.**

*(Voir les N° 36 et 59 de la Chambre des Représentants.)*

### **LEOPOLD, ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La loi du 31 décembre 1853 (Moniteur n° 1 de 1854), qui autorise le Gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre, est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1858.

Bruxelles, le 20 décembre 1855.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) DE LEHAYE.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) H. ANSIAU.  
P. CALMEYN.*